

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-T021

Du 23 mars 2026

MAIRIE
DE
VILLES-SUR-AUZON
4, place de la Mairie
84570 VILLES-SUR-AUZON

04 90 61 82 05
mairie@villes-sur-auzon.fr
www.villes-sur-auzon.fr



Portant permission de voirie, réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu la demande présentée en date du 23 mars 2026 par la société GASNAULT BTP, représentée par Monsieur Olivier BAILLEST, sise Route de Carpentras – Zone Prato III – BP 12 – 84210 Pernes-les-Fontaines ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation de travaux de raccordement au profit du logement situé 3 Le Rolland ;

Considérant que les travaux se dérouleront Grand-Place, entre les numéros 6 et 7, à proximité immédiate d'une entrée et sortie de parking particulièrement fréquentée par les automobilistes et les piétons, et qu'il convient en conséquence de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité publique et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Autorisation

La société GASNAULT BTP est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de :

- Modification d'un branchement d'assainissement,
- Pose d'un tabouret assainissement
- Travaux de terrassement,
- Pose d'un compteur,

Ces travaux sont réalisés au profit du logement situé 3 Le Rolland et se dérouleront Grand-Place, entre les numéros 6 et 7.

Article 2 – Période des travaux

Les travaux se dérouleront à compter du 7 avril 2026, pour une durée de quatre (4) jours calendaires, sauf aléas techniques ou conditions météorologiques dûment constatés.

Article 3 – Circulation

- Afin d'assurer la sécurité des usagers :
- La circulation pourra être ponctuellement perturbée ou régulée au droit du chantier selon l'avancement des travaux ;
- L'entreprise devra maintenir autant que possible la circulation et l'accès aux riverains ;
- L'accès devra être maintenu en permanence pour les services de secours.
- Compte tenu de la proximité immédiate de l'entrée et de la sortie d'un parking très fréquenté, l'entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des automobilistes et des piétons.
- .

Article 4 – Stationnement

Le stationnement sera strictement interdit au droit et aux abords immédiats du chantier pendant toute la durée des travaux.

Toute contravention au présent arrêté sera verbalisée et tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un placement en fourrière.

Article 5 – Signalisation et sécurité

La société bénéficiaire sera responsable de la mise en place, de l'entretien et du maintien :

- D'une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur ;
- D'un balisage renforcé du chantier, notamment en raison de la proximité de l'accès au parking ;
- De dispositifs garantissant la sécurité des piétons, notamment par la mise en place d'un cheminement piéton sécurisé lorsque cela est nécessaire.

La signalisation devra être installée avant le début des travaux et maintenue pendant toute leur durée.

Article 6 – Information des riverains

La société GASNAULT BTP devra :

- Informer préalablement les riverains et usagers du parking de la nature et de la durée des travaux ;
- Maintenir, dans la mesure du possible, un accès piéton sécurisé aux habitations et aux commerces.
-

Article 7 – Remise en état

À l'issue des travaux, le domaine public devra être remis en état à l'identique, comprenant notamment :

- Un remblaiement conforme avec matériaux adaptés et compactage par couches successives ;
- La pose de filets avertisseurs normalisés à environ 20 à 30 cm au-dessus des réseaux ;
- La réfection complète de la structure de chaussée si nécessaire ;
- L'application d'un revêtement de surface de qualité équivalente à l'existant.

Toute malfaçon constatée pourra entraîner une reprise aux frais du bénéficiaire.

Article 8 – Responsabilité et assurance

La société GASNAULT BTP est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait des travaux.

Elle devra être couverte par une assurance en responsabilité civile pour l'ensemble des risques liés à l'occupation du domaine public et aux travaux réalisés.

Article 9 – Révocabilité de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Elle pourra être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment par la commune pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou de nécessité de gestion du domaine public.

Article 10 – Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un placement en fourrière.

Article 11 – Exécution

Monsieur le Maire, La police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie,

La société GASNAULT BTP, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villes-Sur-Auzon

Le 23/03/2026

Le Gardien de Police Municipale

